

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 874

présenté par

M. Alfandari, M. Lamirault, M. Jolivet, M. Benoit et M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les méthodes de définition des objectifs nationaux relatifs au nombre de professionnels à former établis par l'État et sur les politiques à mener pour doubler les objectifs pluriannuels d'admission en premier et deuxième cycle, et pour augmenter les offres de formation et les places d'enseignements.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la demande d'un rapport au Gouvernement afin de préciser les modalités de définition et de calcul des objectifs nationaux relatifs au nombre de professionnels de santé à former, et de permettre d'évoquer les potentialités de politiques à mener pour permettre de doubler le nombre de places de formation en médecine et la nécessaire augmentation des offres de formation et des places d'enseignements pour s'assurer de la prise en charge de cette augmentation d'étudiants.